Certificat pour frais de scolarité et d'inscription

Canada Revenue Agency

- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada (EDSC).
- Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100 \$. Les frais payés à un établissement reconnu par EDSC, ou à un d'améliorer des compétences professionnelles et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.
- Les étudiants calculent leur montant relatif aux études provincial ou territorial (s'il y a lieu) selon le nombre de mois indiqué à la case B ou C ci-dessous.

Nom du programme ou du cours Techniques de l'informatique					Numéro d'étudiant RIND19039703		
Nom et adresse de l'étudiant Ringuet, David 6705, rue Du Chardonneret Laval QC H7L 3X4	Périodes d'études à temps partiel et à temps plein			tiel	A Frais de scolarité admissibles pour études à temps	Nombre de mois à :	
	De À		partiel et à temps plein	B Temps	C Temps		
	А	М	Α	М		partiel	plein
	2018	1	2018	5	207,00	****	5
	2018	8	2018	12	207,00	****	5
	****	**	****	**	******	****	****
	****	**	****	**	******	****	****
				Totaux	414,00		10

Nom et adresse de l'établissement d'enseignement

COLLEGE MONTMORENCY 475, boulevard de l'Avenir Laval QC H7N 5H9

Renseignements pour les étudiants: Lisez le bas du feuillet 1. Si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité, remplissez le bas du feuillet 2. T2202A (18)

- Remplissez l'annexe 11, Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, pour calculer le montant fédéral que vous pouvez demander à la ligne 323 de l'annexe 1, Impôt fédéral, le montant maximal que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Vous devez aussi remplir l'annexe provinciale ou territoriale (S11) de la province ou territoire où vous habitiez le 31 décembre, sauf si vous résidiez au Québec, pour calculer le montant provincial ou territorial que vous pouvez demander à la ligne 5856 du formulaire 428, le montant maximal que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Pour obtenir des précisions sur la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité que vous pouvez transférer, lisez la ligne 323 de votre Guide d'impôt et de prestations, T1. S'il y a lieu, lisez la ligne 5856 des renseignements provinciaux ou territoriaux de votre cahier de formulaires pour obtenir des précisions sur la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité, de votre montant relatif aux études et de votre montant pour manuels.

J'atteste que j'étais inscrit au(x) cours intitulé(s) en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles pour exercer un emploi de	templissez cette section si vous étiez inscrit à un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada :						
pour exercer un emploi de	J'atteste que j'étais inscrit au(x) cours intitulé(s)	en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles					
	pour exercer un emploi de						

Agency

Certificat pour frais de scolarité et d'inscription

- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada (EDSC).
- Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100 \$. Les frais payés à un établissement reconnu par EDSC, ou à un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada pour des cours qui ne sont pas de niveau postsecondaire, doivent viser des cours suivis en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.
- Les étudiants calculent leur montant relatif aux études provincial ou territorial (s'il y a lieu) selon le nombre de mois indiqué à la case B ou C ci-dessous.

Nom du programme ou du cours Techniques de l'informatique				Numéro d'étudiant RIND19039703			
Nom et adresse de l'étudiant		Périodes d'études à temps partiel et à temps plein			A Frais de scolarité admissibles pour	Nombre de mois à :	
Ringuet, David 6705, rue Du Chardonneret Laval QC H7L 3X4	De À		١	études à temps partiel et à temps plein	B Temps	C Temps	
	А	М	Α	М		partiel	plein
	2018	1	2018	5	207,00	****	5
	2018	8	2018	12	207,00	****	5
	****	**	****	**	******	****	****
	****	**	****	**	******	****	****
				Totaux	414,00		10

Nom et adresse de l'établissement d'enseignement

COLLEGE MONTMORENCY 475, boulevard de l'Avenir Laval QC H7N 5H9

Renseignements pour les étudiants: Lisez le bas du feuillet 1. Si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité, remplissez le bas du feuillet 2. T2202A (18)

- Vous pouvez transférer la partie inutilisée du montant de l'année courante à une une personne désignée, soit votre époux ou votre conjoint de fait, soit l'un de vos parents ou de vos grands-parents ou ceux de votre époux ou de votre conjoint de fait. Cependant, vous ne pouvez pas transférer la partie inutilisée de l'année courante à l'un de vos parents ou de vos grands-parents ou ceux de votre époux ou de votre conjoint de fait, si votre époux ou votre conjoint de fait demande le montant pour époux ou conjoint de fait ou s'il demande les montants transférés de l'époux ou du conjoint de fait dans sa déclaration de revenus.
- Si vous transférez une partie inutilisée du montant de l'année courante de vos frais de scolarité à votre époux ou conjoint de fait, il doit remplir l'annexe 2 fédérale, Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait. S'il y a lieu, il doit aussi remplir l'annexe provinciale ou territoriale (S2), Montants provinciaux (ou territoriaux) transférés de votre époux ou conjoint de fait.

Désignation pour le transfert d'un montant à un époux ou conjoint de fait, ou à un des parents ou grands-parents

Je désigne(Nom de la personne)	, mon (ma)(Li	en de parenté)	, comme personne pouvant demander :		
(1) \$ à la light Montant frais de scolarité fédéral	e 324 de son annexe 1 fédéra l	l e ou à la ligne 360 de	son annexe 2 fédérale, selon le cas		
	e 5860 de son formulaire 428 iale ou territoriale (S2) , selon		ial ou à la ligne 5909 de son annexe		
Remarque 1 : Le montant indiqué à la ligne 1 ci-dessus ne peut pas dépasser le montant de la ligne 16 de votre annexe 11 fédérale.					
Remarque 2 : Le montant indiqué à la ligne 2 ci-dessus ne peut pas dépasser celui de la ligne 19 (ligne 16 pour le Yukon et ligne 23 pour le Nunavut) de votre annexe provinciale ou territoriale (S11). Si vous résidiez au Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario ou en Saskatchewan le 31 décembre, vous n'avez pas à remplir la ligne 2 ci-dessus.					
Remarque 3 : Si, le 31 décembre, vous ne résidiez pas dans la même province ou le même territoire que la personne désignée, des règles spéciales pourraient s'appliquer. Pou en savoir plus, composez le 1-800-959-7383					
Nom (lettres moulées) et signature de l'étudiant	Numéro d'assurance sociale	Date (AAAAMMJJ)			

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration